

**COMMUNE de CRANSAC-LES-THERMES**

**Département de l'Aveyron**

**A R R E T E**

Le Maire de la Commune de CRANSAC-LES-THERMES,

Vu les articles L 131-1, L 131-2 et L 131-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux d'élagage de platanes devant être effectués par l'Entreprise ARBO PARC – Z.A. du Vallon – 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON, du Mercredi 28 janvier 2026 au Vendredi 30 janvier 2026 inclus :

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place de la Treille,
- Camping,
- Allée Pierre Carles

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Durant les travaux d'élagage qui seront effectués par l'Entreprise ARBO PARC du Mercredi 28 janvier 2026 au Vendredi 30 janvier 2026 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit,

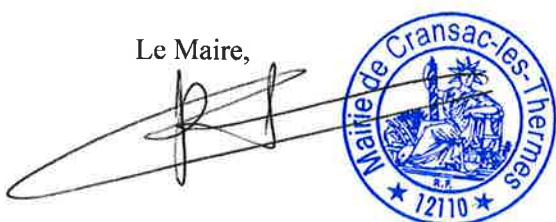
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place de la Treille,
- Camping,
- Allée Pierre Carles

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés aux endroits correspondants pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : Le Commandant de Police et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRANSAC-LES-THERMES,  
Le 16 décembre 2025.

Le Maire,



Bernard CANAC.